

Les mandats nationaux du SNES-FSU *(synthèse d'extraits)*

Comment sont-ils élaborés ? Ils sont le fruit d'un processus démocratique à partir des différents mandats adoptés dans les Congrès académiques auxquels tous les syndiqués peuvent participer. Ces mandats sont ensuite présentés, débattus, amendés, puis adoptés par vote au Congrès national du SNES-FSU, qui a lieu tous les 2 ou 3 ans. Au fil des congrès et de l'actualité les mandats s'enrichissent; la réflexion des adhérents et militants dans chaque académie participe à leur construction et à leur mise en œuvre dans l'action syndicale académique, à tous les niveaux, dans les établissements et dans les différentes instances dans lesquelles siègent vos représentants.

Synthèse d'extraits:

Mandats communs à tous les collègues non titulaires *(sauf AED et AESH, voir ci-après)*

Recrutement et Titularisation Le SNES-FSU rappelle que le principe de recruter des fonctionnaires pour occuper des emplois permanents doit être respecté et que cela passe par un plan de titularisation et l'absence de nouveaux recrutements de contractuels et la mise en place de pré-recrutements sous contrat de droit public et non privé.

Concours internes et réservés Il exige l'ouverture de postes aux concours internes et réservés en nombre important dans toutes les disciplines et à chaque session, ainsi que l'organisation des formations préparant à ces concours. Pour les contractuels en poste ou au chômage, il considère que le seul critère pour pouvoir se présenter au concours réservé soit une ancienneté de quatre ans, à la date de clôture des inscriptions. Il exige que les contractuels employés hors de France aient accès aux concours réservés. Pour les concours internes le SNES-FSU demande que les candidats puissent choisir entre le dossier RAEP et l'épreuve ponctuelle écrite.

Rémunération Le SNES-FSU revendique une grille indiciaire nationale valant pour tous les contractuels. Elle permettrait un classement objectif en fonction des diplômes et de l'expérience professionnelle, un avancement d'échelon automatique et la reconnaissance des situations professionnelles spécifiques tout en garantissant le maintien des acquis antérieurs. Les collègues en CDI sans affectation doivent être payés intégralement : ils doivent être rémunérés à temps plein du 1er septembre au 31 août quelle que soit la quotité de travail, la responsabilité de l'administration étant de leur attribuer une affectation. Collègues en CDD : Les besoins à l'année soient couverts par des contrats de 12 mois et que les agents soient maintenus en cas de prolongation ou de renouvellement du remplacement. Le contrat doit inclure les petite vacances ainsi que les congés d'été au prorata des services effectués.

Formation. Le SNES-FSU revendique la mise en place d'un plan ambitieux de formations disciplinaires et professionnelles spécifiquement destinées à tous les agents non titulaires, en priorité les moins anciens. Il rappelle son mandat de prise en charge par l'institution de l'acquisition du master par voie de VAE ainsi que des décharges de service pour préparer les concours.

Evaluation. La double évaluation des professeurs est une nécessité, à la fois parce qu'elle respecte la spécificité du métier, mais aussi parce qu'elle traduit un équilibre entre ces évaluations. Le SNES-FSU revendique pour les non titulaires comme pour les titulaires la création d'inspections pédagogiques dans les disciplines où elles n'existent pas encore et une évaluation repensée prenant en compte toutes les dimensions du travail, déconnectée de l'avancement. L'évaluation pédagogique doit reposer sur l'observation, le conseil et l'échange dans une dynamique de formation continue. Cela nécessite un corps d'inspection dont les missions sont centrées sur l'évaluation pédagogique, et une mise en discussion des critères d'observation dans le cadre de groupe de travail. Tout collègue souhaitant doit pouvoir être accompagné à tout stade d'une inspection par un représentant des personnels de son choix.

Droits liés au contrat: ancienneté, droits en situation de modifications substantielle de contrat ou de licenciement, droits aux prestations sociales. En formation continue comme en formation initiale, tous les contrats d'enseignement, quels que soient les services et les structures d'exercice, doivent ouvrir les mêmes droits.

Services mixtes. Il s'agit de pouvoir partager des services entre formation initiale et formation continue.

Conditions d'accès au CDI Il combattra toute réduction de la quotité de service d'un CDI comme la conclusion de CDI à temps incomplet. Il dénoncera toutes les modifications de contrat où les diminutions de quotité horaire seront abusives (HSA dans la discipline, emploi d'un autre contractuel...), notamment la baisse d'un CDD juste avant le passage au CDI.

Santé: Le SNES-FSU demande l'organisation de visites médicales régulières pour tous les personnels.

Les commissions consultatives paritaires. Le SNES-FSU demande la création d'une Commission Consultative Paritaire Nationale et le renforcement du rôle des CCP académiques dont la consultation doit être rendue obligatoire à l'instar du rôle des CAP des titulaires (affectation selon des règles transparentes, réemploi, avancement, attribution des congés formation...). Le droit à changer d'académie avec maintien de l'ancienneté sans baisse de rémunération doit être respecté et les demandes examinées en CCPN.

Mandats spécifiques aux collègues de la formation initiale

Heure de réduction en cas de complément de service. Le SNES-FSU a obtenu que les ORS des contractuels soient celles des personnels titulaires exerçant les mêmes fonctions. Toutefois, des injustices persistent : le ministère refuse d'accorder l'heure de réduction en cas de complément de service si le service est à temps incomplet ou s'il ne correspond pas à un besoin couvrant la durée de l'année scolaire et ces personnels sont en pratique exclus du remboursement des frais de mission pour les affectations à l'année comme pour les suppléances de courte et de moyenne durées. Le SNES-FSU exige la fin de ces injustices.

CO-Psy. S'agissant des contractuels non titulaires d'un M2 de psychologue, le MEN doit mettre en place des possibilités de formation continue et de VAE permettant aux collègues d'acquérir ce diplôme, exigé pour l'exercice en tant que psychologue.

CPE Le SNES-FSU réaffirme son mandat d'une double évaluation avec création d'une inspection spécifique issue du corps, ayant pour objectif d'évaluer leurs missions et de sortir de la concept n faisant du CPE un membre implicite de l'équipe de direction.

Mandats spécifiques à la formation continue

Création d'un service public de la formation continue

La création d'un Service public de la FPC permettrait d'assurer des missions multiples. L'EFTLV doit rendre effectif le droit à la formation et chacun doit pouvoir progresser au moins d'un niveau de qualification au cours de sa vie. Le service public doit y tenir sa place avec les GRETA et le CNED, et les organismes contribuant à la VAE. Les GRETA doivent continuer à répondre aux besoins des publics les plus en difficulté, en proposant des formations de qualité, jusqu'à la qualification et au diplôme, sur l'ensemble du territoire. Les missions de la MLDS et des GRETA doivent être développées et pérennisées (titularisation et recrutement de personnels et possibilité de services mixtes)

Temps de travail des contractuels en Gr-Eta: Bénéfice de la Réduction du temps de travail de 2002, pas de pondération défavorable aux formateurs, pas de recul par rapport au décret de 1993. L'amplitude de travail annuelle doit être de 45 semaines maximum sur la base de 18h hebdo (service moyen).

CPIF. Pour les lauréats des concours issus des GRETA, des CFA publics et de la MLDS, le SNES-FSU revendique que les lauréats du concours réservé CPIF soient affectés dans les mêmes services s'ils le souhaitent.

Vacations. Le SNES-FSU demande un encadrement strict du recours aux vacations.

Mandats spécifiques aux Assistants d'Education et aux AESH

Il est nécessaire d'améliorer les conditions de formation, de travail et de rémunérations des AESH et des AEd. Le SNES-FSU dénonce le recours abusif au fractionnement des emplois d'AEd et d'AESH. Il s'oppose à l'utilisation de jeunes en service civique pour pallier l'insuffisance du nombre d'AEd et d'AESH et rappelle son opposition à l'utilisation des contrats de type CUI-CAE pour exercer ces missions.

Recrutement des AED. Le SNES-FSU revendique un recrutement académique et un cadrage national renforcé des conditions d'emploi et de travail. Il réaffirme son mandat de retour au statut d'étudiant-Surveillant pour assurer les missions d'AEd avec un service de 28h hebdo. Le SNES-FSU revendique que tous les AEd bénéficient du crédit d'heures de formation actuellement réservé aux seuls AEd étudiants.

Rémunération: La rémunération doit être du niveau de celle des catégories B.

Augmentation du nombre d'AEd. Il est indispensable d'abonder les moyens en AED. La pause méridienne en collège prendra plus d'ampleur à la rentrée 2016 sans que soit prévu un renforcement des équipes de vie scolaire, ni des moyens pour mener des actions socio-éducatives. La question des conditions d'accueil au sein des EPLE doit être repensée et des espaces doivent être clairement dédiés : salles, foyers, préaux... avec la nécessité d'associer l'ensemble des personnels à l'élaboration de ces espaces.

L'accès au CDI pour les AESH est une réponse insatisfaisante au regard du caractère pérenne des missions assurées et des besoins. Seule la création d'un corps au sein de la Fonction publique peut garantir aux personnels des conditions d'emploi, de gestion et de rémunération équitables, et permettre d'assurer aux élèves une égalité de service sur l'ensemble du territoire.

La qualification du diplôme d'accompagnement éducatif et social en niveau V n'est pas acceptable. Il faut renforcer les dispositifs de formation des AESH, qui doivent s'effectuer sur le temps de tra-vail et répondre au mieux aux problématiques qu'ils peuvent rencontrer

Formation (AED et AESH) Le SNES-FSU demande que tous les dispositifs de formation , dont la VAE soient réellement accessibles et financés.

Prime REP ou REP+. Le Snes rappelle que la prime doit concerner l'ensemble des personnels y compris les AEd.